

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/09/2023 048-214801854-20230831-DE_2023_037-DE

République française
Département de la Lozère



COMMUNE DE LES SALELLES

Séance du 31 août 2023

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 18/08/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Suzanne BADAROUX

Présents : 8

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Gérard ANDRE, Suzanne BADAROUX, Florence BARNINI, Pierre BONNEFILLE, Alessandro BOVE, Michel DUPUY, Lise MALZAC, Alain BERNON

Représentés: Christine BOYER par Michel DUPUY, Clément GALTIER par Suzanne BADAROUX

Excusés: Marion IMBERT

Absents:

Secrétaire de séance: Pierre BONNEFILLE

Objet: Subvention au comité des fêtes - DE_2023_037

Le comité des fêtes LO PES DESCHALC DE LAS SALELAS dont le siège est aux Salelles a pour objet l'organisation de la fête du 15 août

Dans le cadre de son activité, il a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 1500 euros en date du 09 juin 2023.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder au comité des fêtes LO PES DESCHALC DE LAS SALELAS une subvention de 1500 euros pour la fête du 15 août. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.
- éventuellement de signer avec l'association la convention ci-annexée précisant les conditions de mise en oeuvre de son activité
- d'autoriser Mme le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Madame le Maire indique qu'il a été versé 1 000 € en 2023 et qu'exceptionnellement il sera versé 500 € de plus soit 2 000 € en 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCORDE au comité des fêtes LO PES DESCHALC DE LAS SALELAS une subvention de 1500 euros pour la fête du 15 août. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

AUTORISE Mme le Maire à effectuer le paiement de 500 € supplémentaires pour l'année 2024 soit 2 000 € au total.

AUTORISE Mme le maire à signer toutes pièces nécessaires et notamment la convention ci-annexée.

RF
PREFECTURE DE MENDE

Le Maire, Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/09/2023
048-214801634-20230831-DE_2023_057-DE

certificat sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le 11 septembre 2023
Et Publication le 11 septembre 2023

Le secrétaire de séance
Pierre BONNEFILLE 2ème adjoint

Le président de séance
Suzanne BADAROUX maire